1er Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Ville de Dudelange

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Dudelange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la Ville », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 20 avril 2015 entre parties :

Article 13.- *Disposition transitoire*

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 24.500 € est accordée à la Ville de Dudelange pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 269.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 17 JAN. 2018

Pour la Ville de Dudelange

Bourgmestre

1er Echevin

2e Echevin

3e Echevin

4e Échevin

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat